Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Le 23 avril 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Lionel Carmant
Ministre responsable des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1
ministre.responsable@msss.gouv.qc.ca

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : Enquête de notre propre initiative concernant l'intensité de service offert avant l'atteinte des délais maximaux de placement et concernant le respect des droits des enfants dans le cadre de visites supervisées en Mauricie–Centre-du-Québec

Messieurs les Ministres,

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (la Commission) a complété une enquête de sa propre initiative concernant le parcours en protection de la jeunesse des enfants placés dans une perspective de projet de vie alternatif en Mauricie–Centre-du-Québec.

Conformément aux pouvoirs et responsabilités prévus par l'article 23 e) de la *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)*, et comme notre enquête dans cette région soulève des enjeux particulièrement importants, la Commission vous transmet des recommandations additionnelles en lien avec les constats faits.

Pour mémoire, la Commission a déclenché cette enquête de sa propre initiative le 16 février 2023 après avoir constaté une hausse significative des demandes sur le même sujet dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec.

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 I 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 I 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca

En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.

Notre enquête avait pour but de déterminer si les droits d'enfants de moins de 6 ans ont été lésés par la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'interventions menant au placement en famille d'accueil de type « banque mixte » ou de type « régulière » entre le 1er janvier 2021 et le 6 janvier 2023. Pour ce faire, nous avons analysé les dossiers de 140 enfants et recueilli le témoignage de la directrice de la protection de la jeunesse alors en poste ainsi que ceux de nombreux parents et personnes assignées aux dossiers.

L'enquête révèle l'existence d'une culture organisationnelle à la DPJ de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec qui avait pour effet de limiter le développement et/ou le maintien des liens entre les enfants et leurs parents ainsi que de favoriser et d'accélérer des demandes d'admissibilité en adoption. Ces principes prévoient en effet que le projet de vie qui doit être privilégié est celui du maintien, ou le cas échéant, du retour en milieu familial de l'enfant, à moins que cela ne soit pas dans son intérêt.

La Commission a des raisons de croire qu'une problématique systémique existait au sein de cette DPJ et que celle-ci a mené à de nombreuses lésions de droits des enfants entre 2021 et 2023. Ces lésions auront des effets à long terme dans la vie de plusieurs enfants et leurs familles.

Ce qui a été observé par la Commission à travers le travail de ses enquêtrices en Mauricie–Centre-du-Québec est très inquiétant. Face à ces constats, la Commission a émis des recommandations qui ont été transmises à la DPJ. Nous joignons à la présente le rapport public d'enquête qui sera également disponible sur notre site web sous peu.

Actions en cours et suivis attendus

Depuis le début de notre enquête et la diffusion dans certains médias de l'exposé factuel transmis aux mis en cause, nous sommes conscients que le ministre responsable des Services sociaux a posé certains gestes en phase avec nos recommandations. À cet égard, nous prenons notamment acte de la tutelle mise en place dans la région et de la demande de révision des dossiers.

Toutefois, vu l'importance de cette enquête et son impact dans la vie de plus de 140 enfants et leurs familles, il importe à la Commission de s'assurer du suivi des actions mises en place depuis le début de son enquête. À cette fin, la Commission requiert un rapport régulier de l'état d'avancement des mesures correctrices déployées dans le cadre du plan d'action mis en place par la directrice de la protection de la jeunesse *par intérim* nommé à la suite de la mise en tutelle par le gouvernement en Mauricie–Centre-du-Québec. Cette demande s'inscrit dans une préoccupation croissante de la qualité des services offerts en protection de la jeunesse dans cette région. La Commission rendait d'ailleurs publique en 2019, une série de recommandations dans le cadre d'une enquête systémique sur les services dispensés aux enfants en famille d'accueil en Mauricie-et-Centre-du-Québec.

Considérant que certains enjeux de cette enquête et ses recommandations portaient sur des problématiques connexes à celle de 2024 et que la situation en Mauricie–Centre-du-Québec

ne semble pas s'être améliorée malgré les importantes enquêtes systémiques que nous y avons réalisées, la Commission est inquiète de l'état des services offerts en protection de la jeunesse dans cette région. De plus, il nous apparait que plusieurs enjeux mis en lumière, tant en 2019 qu'en 2024, relèvent dorénavant du mandat de la directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ). Conséquemment, nous émettons ci-dessous des recommandations qui la touchent plus directement.

Par ailleurs, l'analyse des dossiers que nous avons effectuée nous a permis de constater certaines problématiques qui sont de plus en plus observées par la Commission. L'une porte sur la formation continue et la détérioration de l'application des directives et normes élaborées en protection de la jeunesse dans les différentes DPJ du Québec depuis la fusion des établissements et l'autre porte sur le contenu des rapports soumis aux tribunaux dans les dossiers de protection de la jeunesse.

Formation continue et détérioration dans l'application des directives et normes élaborées en protection de la jeunesse dans les différentes DPJ du Québec

La Commission avait déjà formulé des inquiétudes à ce sujet dans son rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (art. 156.1 LPJ) en 2020. Malheureusement, il semble que les constats notés à cette époque se cristallisent. En effet, de plus en plus de nos enquêtes jeunesse se concluent par l'émission de recommandations liées à la formation continue du personnel de la DPJ. Seulement en 2024-2025, la Commission a émis plus de 75 recommandations qui avaient pour objectif la mise à niveau des connaissances du personnel des DPJ. Ce sont près de 30 % de nos recommandations qui touchent la formation continue et le rappel au personnel de directives ministérielles existantes. Celles-ci portent par exemple sur des thématiques de base comme l'obligation de signaler, la mise en place de mesures de formation continue sur l'intervention dans les situations d'abus sexuel et la bonne compréhension de notions comme l'urgence sociale et la priorisation des situations pour lesquelles un signalement a été retenu.

Ces constats ont également été faits par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ). Les commissaires remarquaient alors des failles dans le continuum de formation des intervenantes et intervenants qui œuvrent dans les services à la jeunesse et soulignaient l'importance d'assurer un développement professionnel continu, notamment par des programmes d'accueil-orientation obligatoires et uniformes. Les commissaires indiquaient que la formation devait être rehaussée afin qu'il y ait une cohérence entre la formation initiale, la formation spécialisée et la formation continue.

Jusqu'à son abolition en 2015, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) exerçait un leadership quant à l'amélioration des pratiques en protection de la jeunesse. Elle avait mis en place un programme national de formation en 1999 et avait développé, en plus des formations spécialisées, des guides de pratiques et des cadres de référence.

La preuve analysée par la CSDEPJ révélait que la disparition de l'ACJQ a eu des impacts majeurs sur la capacité d'améliorer et d'harmoniser les pratiques en protection de la

jeunesse. Toujours en 2020, le Protecteur du citoyen et la Vérificatrice générale ont fait des constats similaires à l'effet que la mise à jour des politiques, maintenant sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, n'était pas réalisée et qu'aucune instance n'avait été désignée explicitement comme ayant la reconnaissance et la légitimité du leadership en protection de la jeunesse au Québec depuis l'abolition de l'ACJQ. L'enquête en Mauricie–Centre-du-Québec confirme ces affirmations et, à travers ces enquêtes, la Commission constate que cette situation n'est pas exclusive à cette région.

Le contenu des rapports d'évaluation et d'orientation soumis aux tribunaux

Le Manuel de référence sur la protection de la jeunesse prévoit qu'« au terme de l'étape d'évaluation, l'intervenant responsable de l'évaluation doit rédiger un rapport qui rend compte de l'analyse de la situation ». Ce rapport doit être transmis au tribunal afin qu'il puisse en prendre connaissance (art. 86 LPJ). Il est ensuite communiqué aux parties, incluant les parents, qui peuvent contester les conclusions (art. 88 LPJ). L'enfant a le droit d'avoir un suivi social adéquat (art. 8 LPJ), ce qui inclut que toute l'information pertinente le concernant soit communiquée à ses parents afin que ceux-ci puissent comprendre et s'impliquer dans le processus d'intervention.

L'enquête en Mauricie–Centre-du-Québec démontre qu'il y aurait lieu de revoir les processus et les façons de faire menant à la rédaction et préparation des rapports. En effet, tel qu'il appert des faits récoltés lors de l'enquête de la Commission, il est permis de douter qu'ils soient complets et cohérents, mettant ainsi en péril l'appréciation de la preuve par le tribunal dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Ces lacunes au niveau de la rédaction des rapports soulèvent des inquiétudes importantes que nous souhaitons porter à votre attention. Il nous apparaît qu'un arrimage entre les intervention sociales et judiciaires en protection de la jeunesse est essentiel afin de permettre au tribunal d'avoir un portrait complet de la situation leur permettant de prendre des décisions éclairées et dans l'intérêt des enfants.

La mise en place de lieux d'échanges entre les DPJ et les tribunaux permettrait une harmonisation des pratiques et une meilleure compréhension des droits des enfants et des responsabilités des différents acteurs sociojudiciaires dans l'ensemble des régions du Québec.

Recommandations de la Commission

Comme vous pouvez le constater, l'enquête de la Commission soulève d'importants manquements tout au long du parcours en protection de la jeunesse des enfants de la Mauricie–Centre-du-Québec. Outre les recommandations transmises à la DPJ de la région, nous sommes d'avis que des actions doivent être posées à la grandeur du Québec par vos ministères et par la directrice nationale de la protection de la jeunesse.

Conséquemment, la Commission émet les recommandations suivantes :

1. Que le ministre responsable des Services sociaux et la directrice nationale de la protection de la jeunesse développent un plan d'action spécifique en Mauricie–Centre-du-Québec afin de s'assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards requis concernant notamment :
    - Le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ et la mesure des effets des interventions
    - L'intensité de service offert avant l'atteinte des délais maximaux de placement
    - Le respect des droits des enfants dans le cadre des visites supervisées

2. Que le ministre responsable des Services sociaux et la directrice nationale de la protection de la jeunesse s'assurent qu'un plan de formation continue soit défini et mis en place dans l'ensemble des DPJ du Québec, tant pour les gestionnaires que les membres du personnel, notamment sur les enjeux soulevés par l'enquête de la Commission en Mauricie–Centre-du-Québec :
    - Outils cliniques à utiliser lors de l'évaluation des situations de compromission
    - Démarches de vérification à faire auprès des partenaires de la DPJ
    - Obligations et limites du mandat lors d'un témoignage à la Cour
    - Évaluation des facteurs de risques
    - Comité décisionnel dans l'élaboration d'un projet de vie
    - Critères à respecter avant d'amorcer une demande d'adoption

3. Que le ministre de la Justice et le ministre responsable des Services sociaux s'assurent de la mise en place d'une table de concertation sociojudiciaire nationale, ainsi que de tables régionales dans chacune des régions du Québec, permettant de promouvoir une application harmonisée des pratiques en protection de la jeunesse ainsi qu'une meilleure compréhension des droits des enfants et des responsabilités des différents acteurs sociojudiciaires dans l'ensemble des régions du Québec.

4. Que le ministre responsable des Services sociaux et le ministre de la Justice informent la Commission de la mise en œuvre des mesures dans les trois mois suivant la réception de la présente.

Vous remerciant de l'importance que vous accorderez aux suivis et recommandations émis à la suite de cette importante enquête systémique sur l'intensité de service et le respect des droits des enfants de la Mauricie–Centre-du-Québec, nous vous prions de recevoir, Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Stéphanie Gareau
Vice-présidente, responsable du mandat jeunesse

c.c. : Lesley Hill, Directrice nationale de la protection de la jeunesse
Philippe-André Tessier, Président, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

SG/ed
N./Réf. : MIN. 4.2.6